



Schweizerisches Kompetenzzentrum für den Justizvollzug
Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
Centro svizzero di competenze in materia d'esecuzione di sanzioni penali

LIGNES DIRECTRICES DU CSCSP EN MATIÈRE D'ÉCHANGES ENTRE SPÉCIALISTES

Conformément à ses statuts, la Fondation Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) « ... a pour but de soutenir la CCDJP, les cantons et les concordats intercantonaux en matière de planification et de développement stratégiques dans le domaine pénitentiaire sur le plan national » (art. 2 des statuts). Dans ce contexte, le CSCSP a notamment pour tâche de promouvoir les échanges entre spécialistes. Ce faisant, il s'agit de développer une plateforme de dialogue mettant en relation les représentants de divers groupes professionnels de l'exécution des sanctions pénales dans le but de promouvoir des coopérations interdisciplinaires et des sujets axés sur la pratique.

1. GROUPES CIBLES

Les groupes cibles principaux des échanges entre spécialistes CSCSP sont les dirigeants et les spécialistes des cantons, des concordats, de la Confédération, ainsi que des associations et des conférences spécialisées. Objectifs: favoriser les échanges par-delà les frontières cantonales et linguistiques, impliquer des spécialistes issus de domaines connexes.

Les organisateurs de séminaires spécialisés, soutenus par le CSFPP jusqu'en 2017, peuvent ainsi continuer à recevoir des fonds pour leurs projets. Ces derniers sont également prévus pour des groupes initiant des échanges entre spécialistes orientés vers les résultats. Il n'est pas prévu de soutenir l'administration des échanges externes entre spécialistes.

2. PRESTATIONS DE SOUTIEN

Pour apporter son soutien financier, le CSCSP dispose chaque année d'un fonds s'élevant à CHF 50'000 max. (en fonction du budget annuel). Un projet approuvé par le CSCSP peut recevoir jusqu'à deux tranches de CHF 8'000 par année. Si le montant forfaitaire n'est pas utilisé pour l'échange durant l'année en cours, cette aide est perdue sans possibilité de remplacement; il est cependant possible de renouveler le soutien dans le cadre d'un nouveau contrat.

3. CRITÈRES

Sur la base des critères ci-après, le CSCSP octroie des montants forfaitaires visant à soutenir des échanges externes entre spécialistes de l'exécution des sanctions pénales:

- pertinence pour la pratique du thème relatif à l'exécution des sanctions pénales traité lors des échanges;
- valeur ajoutée pour le développement de la pratique en Suisse;
- publication des résultats des échanges;
- composition interdisciplinaire et intercantonale.

4. MARCHE À SUIVRE

Il est possible de déposer des demandes de soutien jusqu'au 31. Mars respectivement 30. Septembre auprès du CSCSP, qui décide en l'espace d'un mois sur des prestations de soutien allouées. Les projets n'ayant pas une grande pertinence pour la pratique ne sont pas retenus.

En ce qui concerne la responsabilité: Une fois le projet terminé, le département des finances de la SKJV attend un bilan des dépenses pour ce projet. Nous supposons un remboursement (partiel) si vous réalisez un bénéfice sur le projet ou si vous ne dépensez pas le montant total de la subvention (c'est-à-dire la partie du montant qui n'a pas été utilisée).

Le CSCSP est libre d'approcher à tout moment des personnes actives dans la recherche et la pratique pour les inviter à une coopération. Tout soutien accordé par le CSCSP doit faire l'objet d'un contrat qui sera soumis à la direction pour approbation.

5. CONTACT

Les personnes désirant obtenir un soutien du CSCSP sont priées de prendre contact avec Madame Isabel Baur (isabel.baur@skjv.ch), collaboratrice scientifique Domaine de prestations Pratique. Un formulaire ad hoc est disponible sur le site Internet du CSCSP.